

DROIT à L'IMAGE – Elève

Dans le cadre des activités pédagogiques ou extra scolaires, des photos ou reportages vidéo peuvent être effectués pour une utilisation sur les supports de communication de l'établissement.

Mme, Mr Parent(s) – responsable légal - de l'élève en classe de

autorise(ent) n'autorise(ent) pas l'utilisation par le Lycée sur ses supports de communication (plaquette, presse, reportage vidéo, site internet) de l'image de mon enfant sur toute la durée de la formation au sein de l'établissement.

Fait à le

Signatures Responsables Légaux,

Signature de l'élève,

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

Le site de St Aubin représenté par **Monsieur ROGER** – Directeur du Pôle Professionnel, d'une part

Et :

Mr et/ou Mme Demeurant à l'adresse commune :

ou aux adresses respectives ci-dessous :

Monsieur

Madame

Représentant(s) légal(aux), du jeune : Nom – Prénom :

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le jeune sera scolarisé par les parents au sein du Lycée, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

Le Lycée s'engage à scolariser le jeune en classe de pour l'année scolaire 2021-2022 et à lui garantir une formation guidée par son Projet d'Etablissement et par les instructions officielles du Ministère de l'Education Nationale et/ou du Ministère de l'Agriculture. Le Lycée s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration et d'internat selon les choix définis par les parents dans les documents de rentrée scolaire. Le Lycée s'engage également à assurer d'autres prestations définies dans ces mêmes documents.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Projet d'Etablissement, du Projet Pastoral, du Règlement Intérieur, de la Charte d'Utilisation de l'Informatique, d'Internet et des Réseaux de l'établissement, d'y adhérer et de mettre tout en œuvre pour les respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Dossier Financier et s'engagent à en assurer la charge.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution scolaire, les diverses prestations scolaires et para scolaires et les adhésions volontaires aux associations tiers. Une annexe financière est adressée chaque année aux familles.

Article 5 – Durée et résiliation du contrat

5.1 Résiliation en cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le montant sera facturé sur le temps de présence.

5.2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la réinscription de leur jeune à partir de la fiche remise à l'issue du conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Article 6 – Assurance

Le Lycée souscrit une Individuelle Accident pour tous les élèves de l'établissement. La responsabilité civile est couverte par l'assurance de la famille du jeune. L'individuelle accident protège le jeune pour les activités scolaires et extra scolaires.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves de l'établissement.

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.


Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement.

Le Directeur du Pôle Professionnel

L. ROGER



Date Signature(s) Parent(s) ou Représentant Légal,